



## Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

### Modification du plan d'actions de performance n°21 du 18 mars 2021

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2023 a décidé de modifier le règlement du plan d'actions de performance n°21 du 18 mars 2021, afin de refléter la neutralisation du critère de l'engagement des salariés initialement inclus dans les conditions de performance RSE devant être évaluées par le Comité des Rémunérations en mars 2024.

Cela fait suite à la décision de la direction de la Société de reporter l'enquête annuelle d'engagement Nexans (utilisée pour évaluer le critère d'engagement des salariés) d'un trimestre, début 2024, afin de renforcer l'impact de la stratégie d'engagement de Nexans et de mieux s'aligner sur le cycle d'activité du Groupe.

Par conséquent, le critère de l'engagement des salariés pour 2023 prévu au plan d'actions de performance n°21 ne sera pas évalué comme il aurait dû l'être par le Comité des Rémunérations en 2024. Ce sous-critère de la scorecard RSE a été neutralisé, et les critères RSE sont les suivants :

<b>L'HUMAIN</b>	<b>Sécurité</b>	Taux de fréquence des accidents	<b>2023</b> <b>0.9</b>
		Taux de gravité des accidents	<b>&lt;0.10</b>
	<b>Capital humain</b>	Postes cadres pourvus en interne	<b>60%</b>
		Taux de femmes cadres	<b>26%</b>
		Taux de femmes occupant un poste dans le Top Management	<b>18%-20%</b>
	<b>Sensibilisation RSE</b>	Salariés bénéficiant d'un plan de performance à long terme intégrant des critères RSE	<b>100%</b>
<b>L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Gestion environnementale</b>	Sites industriels certifiés ISO 14 001	<b>93%</b>
	<b>Economie circulaire</b>	Taux de recyclage des déchets de production	<b>95%</b>
		Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition et l'efficacité énergétique	<b>70%-80%</b>
		Part de tourets de câbles Nexans dans le monde recyclables et connectés à des plateformes numériques	<b>80%</b>
	<b>Climat</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (année de base 2019)	<b>-16.8%</b>
		Part d'énergie renouvelable ou décarbonée	<b>72%</b>
<b>L'ECOSYSTEME</b>	<b>Ethique des affaires</b>	Managers ayant suivi le parcours annuel de sensibilisation à la conformité	<b>100%</b>
		Nombre de fournisseurs principaux du Groupe et fournisseurs « à risque RSE » ayant une évaluation RSE valide = ou >35% délivrée par EcoVadis ou équivalent	<b>500</b>
	<b>Fondation Nexans</b>	Budget alloué à la Fondation Nexans	<b>300 000 €</b>

## Modification du plan d'actions de performance n°23 du 16 mars 2023

Conformément à la politique Groupe de rémunération long terme et à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 16 mars 2023 a adopté le plan d'actions de performance n°23, en particulier au bénéfice du Directeur Général.

Les conditions de performance internes et externes prévues par le plan d'actions de performance ont été adoptées par le Conseil d'Administration et les conditions de performance RSE restaient à déterminer par le Conseil d'Administration avant la fin de l'année 2023.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 24 octobre 2023 a décidé de fixer les conditions de performance RSE du plan d'actions de performance n°23 et de modifier le règlement du plan d'actions de performance.

20% des actions de performance attribuées seront soumises à une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe comme suit :

			Objectifs 2025
<b>ENGAGEMENT</b> 	<b>Sécurité au travail</b>	Taux de fréquence des accidents. <sup>(1)</sup>	<b>0,8</b>
	<b>Capital Humain</b>	Proportion de femmes cadres. <sup>(2)</sup>	<b>30%</b>
		Proportion de femmes occupant un poste dans le Top Management. <sup>(3)</sup>	<b>22%</b>
	<b>Engagement des salariés</b>	Taux d'engagement des salariés. <sup>(4)</sup>	<b>80%</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b> 	<b>Décarbonation</b>	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scopes 1, 2) (base 2019). Engagement SBTi <sup>(5)</sup>	<b>35%</b>
		Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope 3) (base 2019) SBTi <sup>(6)</sup>	<b>29%</b>
		Engagement RE100 <sup>(7)</sup>	<b>55%</b>
	<b>Economie circulaire</b>	Taux d'utilisation de déchets de production de cuivre recyclés dans nos produits. <sup>(8)</sup>	<b>6%</b>
	<b>Transition énergétique</b>	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition et à l'efficacité énergétique. <sup>(9)</sup>	<b>≥80%</b>
<b>ECOSYSTEMES</b> 	<b>Ethique des affaires</b>	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité <sup>(10)</sup>	<b>100%</b>

	<b>Parties prenantes</b>	Taux d'évaluation des risques fournisseurs (fournisseurs entrant dans le périmètre d'évaluation) <sup>(11)</sup>	<b>100%</b>
	<b>Fondation Nexans</b>	Budget alloué à la fondation Nexans <sup>(12)</sup>	<b>≥400 000 €</b>

- (1) Taux de fréquence global des accidents du travail. Nombre total d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 24 heures / Nombre total d'heures travaillées.
- (2) Parité Hommes / Femmes sur des postes Cadre. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre / Nombre total de salariés cadres.
- (3) Top management: Catégorie d'employés définie par le Comité Exécutif et les postes de direction du Groupe s'appuyant sur le système de classification interne de Nexans. Nombre de femmes occupant une fonction de direction (équivalent aux grades G et supérieurs) / Nombre Total de salariés occupant une fonction de direction.
- (4) Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices)
- (5) Emissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 and 2, tels que définis par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont fixés à partir des objectifs 2019 de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- (6) Emissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au « Cradle-to-shelf », tel que défini par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont fixés à partir des objectifs 2019 de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- (7) Engagement de NEXANS d'atteindre 100% d'électricité renouvelable d'ici 2030 (RE100)
- (8) Pourcentage de déchets de production de cuivre recyclés utilisés en production par rapport aux besoins totaux en cuivre du Groupe
- (9) Parcs éoliens Offshore, projets d'interconnexion, services publics, réseaux intelligents (transition énergétique), efficacité énergétique (bâtiment), accessoires, énergie solaire, énergie éolienne, écomobilité et gestion d'actifs.
- (10) Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe approuvée par le Conseil d'Administration, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets de gouvernance et de conformité tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit à la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
- (11) Notation progressive des fournisseurs cartographiés comme étant soumis aux obligations européennes de reporting en matière de développement durable afin de conduire les diligences nécessaires compte tenu de leur niveau de risque.
- (12) Montant dédié à la fondation NEXANS pour soutenir financièrement les projets d'électrification durable visant à réduire la précarité énergétique et la pauvreté, à promouvoir la formation et l'éducation des populations et à préserver l'environnement.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Niveau de l'indice RSE atteint	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
Inférieur à 70%	0%

Chacun des critères constituant la condition de performance RSE est retenu pour le même poids dans le niveau de l'Indice RSE atteint au terme de la période de performance applicable.